



Commune de Bagnolet (Seine Saint-Denis)

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES / Service Commande Publique

2023/012

D E C I S I O N

OBJET : Décision portant attribution d'un accord-cadre à bons de commande relatif aux prestations d'assistance recrutement.

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2123-1 1° et R. 2123-1 1°,

VU la délibération n° 200709 du 09 juillet 2020 par laquelle, le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au maire,

CONSIDERANT que pour la réalisation des prestations d'assistance au recrutement pour différents postes stratégiques et /ou nécessitant une technicité particulière au sein des départements de la ville de Bagnolet, la Ville a lancé une consultation pour sélectionner le prestataire le plus adapté,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une consultation en procédure adaptée avec publicité en application de l'article R.2123-1 et suivant du Code de la commande publique, qui donnera lieu à un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum en valeur en application des articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'analyse des offres reçues, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la Société MICHAEL PAGE INTERNATIONAL France.

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER l'accord-cadre sans minimum et avec un maximum de 70 000 € HT par an, portant sur des prestations d'assistance au recrutement pour le compte de la commune de Bagnolet à la société MICHAEL PAGE INTERNATIONAL France,

ARTICLE 2 : DIT que l'accord-cadre qui prendra effet à compter de sa notification pourra être reconductible par période de 12 mois, dans la limite de 2 reconductions,

ARTICLE 3 : La dépense afférente est prévue au budget communal de l'exercice 2023,

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale Adjointe des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Monsieur le comptable public de Montreuil et sera inscrite dans le registre des décisions et des délibérations. Il en sera par ailleurs rendu compte au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente

et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans les deux mois suivant sa notification.

Fait à Bagnolet le 25 /01/2023,



Le Maire
Tony DI MARTINO

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping 'K' shape followed by a horizontal line.